



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRIVÉ LE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Cité Administrative - Boulevard Tourasse  
64031 PAU CEDEX  
Tél. 05 59 02 12 12 - Fax : 05 59 02 12 02

23 DEC. 2010

**2010-349-14**

**FÉDÉRATION DE PÊCHE - 64**

**ARRÊTE modifiant l'arrêté réglementaire permanent n°2008-347-21  
du 12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour  
les espèces de poissons non migratrices dans le département des  
Pyrénées-Atlantiques**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 430-1, L 436-5, L 436-11 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole
- VU l'arrêté réglementaire permanent n° 2008-347-21 du 12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces de poissons non migratrices dans le département des Pyrénées Atlantiques ;
- VU la demande du 4 novembre 2010 du Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique de modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les lacs d'altitude et pour les black bass et le sandre dans les eaux de 2<sup>nd</sup> catégorie piscicole ;
- VU la demande du Directeur du Parc National des Pyrénées en date du 22 octobre 2010 de faire référence aux dispositions spécifiques pouvant être définies en zone cœur du Parc National des Pyrénées ;
- VU l'avis favorable du Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques exprimé en réunion du 16 novembre 2010;
- VU l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

**CONSIDERANT** que les dates sollicitées pour l'ouverture et la fermeture de la pêche dans les lacs d'altitudes correspond aux dates générales d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie, et par conséquent que cette modification assurerait la cohérence au sein des unités hydrographiques concernées ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces de poissons non migratrices dans le département des Pyrénées-Atlantiques doit être mis en cohérence avec les dispositions du décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 susvisé relatives au brochet, et que la mise en place de dates identiques pour le black-bass et le sandre permet d'assurer la cohérence sur la pêche aux carnassiers ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté réglementaire permanent n° 2008-347-21 du 12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces de poissons non migratrices dans le département des Pyrénées Atlantiques est modifié ainsi :

Il est ajouté au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> « hors réglementation spécifique en cœur de Parc national des Pyrénées » ;

Le troisième alinéa de la sous-partie « a » de l'article 2 est supprimé ;

Le deuxième alinéa de la sous-partie « b-3 » de l'article 2 est remplacé par :  
« - brochet – sandre – black-bass : **du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre inclus** ; »

**ARTICLE 2 - Exécution**

MM. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
les sous-Préfets de BAYONNE et OLORON SAINTE MARIE,  
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,  
le Directeur du Parc National des Pyrénées,  
les Directeurs de l'Office national des Forêts à BAYONNE et à PAU,  
le Directeur de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
Tous agents et gardes commissionnés et assermentés,  
et Mmes et M. les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'intégralité sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Une copie sera délivrée à :

MM. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,  
les Présidents des Associations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,  
le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
le DREAL Aquitaine, Secrétariat du COGEPOMI,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Atlantiques,  
le Directeur du GEH Adour et Gaves (EDF),  
le Directeur de la SHEM.

Fait à PAU, le 15 DEC. 2010

*Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,*

Jean-Charles GERAY